

DÉLIBÉRATION n°2026-11
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEROY,

Nombre de membres : 17

Date de convocation : 09/04/2026

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 03

Le quorum est atteint

Votants : 13

Présents :

Bertrand LEROY - Agnès DESSAINTJEAN - Marie-Anne TERNAUX - Monique FONTCOUBERTE - Sylvie COILLARD - Marie-Claude CATALA - Marie-Thérèse LABROSSE - Christine COMBE - René TRIPOZ - Maxime COLLIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

Corinne MONDELAIN donne pouvoir à Monique FONTCOUBERTE ;
Estelle CROZIER donne pouvoir à Marie-Thérèse LABROSSE ;
Lucie CACHOT donne pouvoir à René TRIPOZ.

Absents :

Annie BERGER, Nassera MONNIER, Alexandre CHAVANNE.

Excusée :

Monique MORIAUD.

Président de séance :

Bertrand LEROY.

Secrétaire de séance :

Monique FONTCOUBERTE.

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026 du CCAS

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit normalement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire sont :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- Être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS de la commune

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir voté à l'unanimité :

- **PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 du CCAS sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le président,
Bertrand LEROY

La secrétaire de séance
Monique FONTCOUBERTE